



REPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 077-217704949-20250626-DELIB2025_0040-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 18/06/2025
Date d'affichage 26/06/2025
Nombre de conseillers : En exercice.....23 Présents.....13 Votants.....18
Réf : 2025-040 Objet : Restauration du Patrimoine culturel de la Commune Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 30/06/2025 et qu'elle a été rendue exécutoire le 30/06/2025 Le Maire, A. MOMON

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq à vingt heures trente,

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.

Etaient présents(es) : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Josiane PACHOLKI, Eric SAINT SEBASTIEN, Brigitte GOUYON, Michel DOYEN, Alain GUYONNET, Hermann TYNDAL, Sébastien DERREUMAUX, Valérie BOCQUEL, Geneviève DARGNAT, Gerty EMBOULÉ, Daniel PIGNOT, Olivier BEUDAERT, Régine BRAUN, Nicolas POUZET et Pascale PALARD formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec procuration :

Maud THOURY pouvoir à Daniel DESSOGNE
Bernadette CAPDEVILLE pouvoir à Michel DOYEN
Elisabeth FRONTIN pouvoir à Eric SAINT SEBASTIEN
Hermann TYNDAL pouvoir Brigitte GOUYON
Geneviève DARGNAT pouvoir à Josiane PACHOLSKI

Absent(s) :

Sébastien PELLERIN, Alain GUYONNET, Nicolas POUZET, Nassima VIGUIER et Adeline FAIDER-LOGET

Secrétaire de séance : Josiane PACHOLSKI

Réf : 2025-040- Restauration du Patrimoine culturel de la Commune

Entendu Daniel Dessogne, Adjoint au Maire en charge des finances,

- **RAPPELER** que suite à la chute de parement à l'intérieur de l'église saint Fortuné, son accès par le portail principal n'est temporairement plus autorisé ;
- **PRECISER** que le tableau au-dessus du portail principal a dû être déposé et que sa protection a été effectuée par la Commune selon les instructions et sous la supervision d'une conservatrice du Patrimoine.
- **INDIQUER** que suite à cette opération, la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) est venue vérifier la protection et les conditions de stockage de ce tableau. Lors de ce cette visite différents objets de l'église ont été inspectés ;
- **SIGNALER** qu'une statue d'évêque provenant d'une niche de la Fontaine Saint Fortuné est considérée comme un objet remarquable ;
- **PRECISER** qu'à ce titre, la DRAC nous a informé qu'une protection au titre des monuments historiques permettrait de garantir sa conservation et d'approfondir l'étude et la connaissance de cet objet remarquable et que pour ce, une délibération du Conseil municipal est nécessaire

Après débat, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité afin d'engager cette démarche de protection pour la statue .

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 26/06/2025

Le Maire, Alain MOMON



Secrétaire de séance : Josiane PACHOLSKI